

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT, CAR VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 14 H (HEURE DE VANCOUVER) LE 21 AVRIL 2017.

*La présente notice de placement de droits (la « **notice** ») est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice de placement visée par l'avis de placement de droits (l'« **avis** ») du 16 mars 2017 qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice devrait être lue en parallèle avec l'avis et l'information continue de la société avant la prise de toute décision de placement.*

*Les titres faisant l'objet du placement n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'aucun État des États-Unis. La présente notice de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis, et les titres offerts par les présentes ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis que s'ils ont été inscrits aux termes de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables ou conformément à une dispense des exigences d'inscription dont il est question dans les présentes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est attribué respectivement aux termes « United States » et « U.S. person » dans le règlement S pris en application de la Loi de 1933.*

Notice de placement de droits

Le 16 mars 2017

GLANCE TECHNOLOGIES INC.

À l'heure actuelle, nous disposons de fonds de roulement suffisants pour les trois prochains mois. Pour combler nos besoins pour les 12 prochains mois sans recourir à d'autres sources de financement, 100 % du montant minimum des titres offerts doivent être pris en livraison.

PLACEMENT DE DROITS DE SOUSCRIPTION D'UNITÉS AU PRIX DE 0,20 \$ L'UNITÉ

Dans la présente notice, les termes « nous » et « notre » et les autres termes similaires désignent Glance Technologies Inc. (« **Glance** »). Les termes « vous », « vos » et « votre » et les autres termes similaires désignent les porteurs d'actions ordinaires de Glance. Sauf indication contraire, le symbole « \$ » et le terme « dollar » désignent le dollar canadien.

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?

Nous émettons aux porteurs de nos actions ordinaires en circulation inscrits à la fermeture des bureaux le 29 mars 2017 (la « **date de clôture des registres** ») qui résident dans une province ou un territoire du Canada (les « **territoires admissibles** ») des droits leur permettant de souscrire des unités (au sens attribué à ce terme ci-après) selon les modalités énoncées dans la présente notice. L'objet de la présente notice est de vous fournir des renseignements détaillés sur vos droits et vos obligations à l'égard du placement de droits (le « **placement de droits** »). La présente notice doit être lue en parallèle avec l'avis.

Quels titres sont placés?

Chaque porteur d'actions ordinaires de Glance qui réside dans un territoire admissible se verra offrir un droit (un « **droit** ») par action ordinaire qu'il détient à la date de clôture des registres.

Qui est habilité à recevoir

Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires qui résident dans les

des droits?	territoires admissibles (les « porteurs admissibles »). Les actionnaires seront présumés résider à leur adresse inscrite dans les registres, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction. L'avis et la présente notice ne doivent pas être interprétés comme un placement de droits, et les actions ordinaires devant être émises à l'exercice des droits ne sont offertes en vente dans aucun autre territoire que les territoires admissibles et à aucun actionnaire qui réside dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « porteurs non admissibles »). Les porteurs non admissibles recevront plutôt une lettre les informant que leurs droits seront détenus par Services aux investisseurs Computershare inc. (le « dépositaire ») en qualité d'agent pour le compte de tous les porteurs non admissibles. Voir la rubrique « <i>Comment exercer les droits? Qui est habilité à recevoir des droits?</i> ».
Que recevrez-vous pour chaque droit?	Chaque droit vous permet de souscrire un sixième (1/6) d'une unité de Glance (chaque unité entière étant appelée une « unité ») au prix de souscription de 0,20 \$ l'unité (le « privilège de souscription de base ») jusqu'à 14 h (heure de Vancouver) le 21 avril 2017. Par conséquent, il faut six (6) droits pour acheter une unité. Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire cessible, chaque bon de souscription pouvant être exercé pour acquérir, dans les 24 mois suivant la date d'émission des unités, une action ordinaire au prix d'exercice par action de 0,23 \$ pendant les 6 premiers mois et de 0,25 \$ par la suite, jusqu'à l'expiration. Les souscriptions de fractions d'unités seront arrondies au nombre entier inférieur. Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également le droit de souscrire au prorata des unités (les « unités additionnelles ») qui ne sont pas autrement souscrites, s'il y a lieu, aux termes du privilège de souscription de base (le « privilège de souscription additionnelle »).
Quel est le prix de souscription?	0,20 \$ l'unité (le « prix de souscription »)
À quel moment le placement prend-il fin?	À 14 h (heure de Vancouver) le 21 avril 2017 (la « date d'expiration »)
Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement de droits et des titres devant être émis à leur exercice?	Chaque droit vous permet de souscrire 1/6 d'une unité au prix de souscription. Les droits peuvent être cédés. Voir la rubrique « <i>Comment un porteur de droits peut-il vendre ou céder des droits?</i> ». Un droit ne confère à son porteur aucun droit quel qu'il soit en qualité de porteur de titres de Glance, sauf celui de souscrire et d'acheter des unités selon les modalités énoncées dans les présentes. Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 64 770 329 sont émises et en circulation à la date des présentes. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par nos administrateurs, d'exprimer une voix par action aux assemblées des actionnaires et, en cas de liquidation, de recevoir les actifs de Glance qui peuvent être distribués aux porteurs de ces actions.
Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'unités pouvant être émises dans le cadre du placement de	Un minimum de 5 000 000 unités (le « montant minimum ») et un maximum de 10 795 054 unités (le « montant maximum ») seront émises dans le cadre du placement de droits. Voir également la rubrique « <i>Courtier démarcheur et engagement de souscription</i> » au sujet de certaines limites et conditions concernant CMRC

droits?	(au sens attribué à ce terme ci-après).
Où les droits et les titres pouvant être émis à l'exercice des droits seront-ils inscrits?	<p>Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (la « CSE ») sous le symbole boursier « GET ».</p> <p>Les droits seront négociés à la CSE sous le symbole boursier « GET.RT » jusqu'à 14 h (heure de Vancouver) le 21 avril 2017.</p> <p>Les bons de souscription distribués dans le cadre du placement de droits seront inscrits à la cote de la CSE, sous réserve du respect des conditions d'inscription minimales.</p>

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques, au sujet d'activités, d'événements ou de faits qui, à notre avis ou selon nos attentes ou nos prévisions, se réaliseront ou pourraient se réaliser dans l'avenir constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs reflètent nos attentes ou nos opinions actuelles, compte tenu des renseignements dont nous disposons actuellement. Dans la présente notice, les énoncés prospectifs comprennent notamment les énoncés concernant : nos attentes relativement aux coûts estimatifs du placement de droits et au produit net qui sera disponible à sa réalisation; l'emploi du produit tiré du placement de droits et la disponibilité de fonds provenant d'autres sources que le placement de droits; et notre capacité à poursuivre notre exploitation.

Étant donné que les énoncés prospectifs sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes, il se pourrait que nos résultats réels diffèrent sensiblement de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs, et, même s'ils se réalisent en totalité ou en grande partie, rien ne garantit qu'ils auront les conséquences ou les effets prévus pour nous. Les facteurs en conséquence desquels les résultats ou les événements réels pourraient différer de manière importante des attentes actuelles comprennent, notamment, les incertitudes concernant la disponibilité et le coût des fonds; la clôture du placement de droits; les retards dans l'obtention des approbations requises pour réaliser le placement de droits et l'engagement de souscription ou le fait de ne pas les obtenir; l'incertitude liée à l'estimation des coûts de réalisation du placement de droits, y compris ceux devant encore être engagés; et d'autres risques liés à nos activités ainsi qu'au placement de droits et à l'engagement de souscription.

Un énoncé prospectif ne vaut qu'à la date où il est formulé et, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable nous y oblige, nous déclinons toute intention ou obligation de mettre à jour quelque énoncé prospectif que ce soit, notamment en raison de nouveaux renseignements ou d'événements ou de résultats futurs. Même si nous estimons que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés prospectifs ne sont pas des garanties de performance future et, par conséquent, il ne faut pas s'y fier indûment en raison de leur incertitude inhérente.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits?

Si tous les droits sont exercés, nous aurons des fonds disponibles d'environ 2 272 109 \$. Si seul le montant minimum est souscrit, nous aurons des fonds disponibles d'environ 1 229 000 \$. Nous nous attendons à ce que le montant minimum tiré du placement de droits soit suffisant pour combler nos besoins de fonds de roulement pour les 12 mois suivant la date de la présente notice.

		Dans l'hypothèse d'un montant minimum (\$)	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts (\$)	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts (\$)	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (\$)
A	Montant à recueillir	1 000 000	1 079 505	1 619 257	2 159 010
B	Commissions de placement et frais ¹⁾	130 000	137 950	191 925	245 901
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	35 000	35 000	35 000	35 000
D	Fonds disponibles : D = A - (B+C)	835 000	906 555	1 392 332	1 878 109
E	Sources de financement supplémentaires	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
F	Insuffisance du fonds de roulement	(394 000) ²⁾	(394 000) ²⁾	(394 000) ²⁾	(394 000) ²⁾
G	Total : G = (D+E) - F	1 229 000	1 300 555	1 786 332	2 272 109

¹⁾ Représente les honoraires payables à CMRC. Voir la rubrique « *Courtier démarcheur et engagement de souscription* ».

²⁾ Représente un fonds de roulement positif.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Nous prévoyons affecter le produit net tiré du placement de droits à la poursuite de la recherche et du développement liés à notre application Glance Pay (l'« appli Glance Pay »), à l'expansion de la disponibilité de notre appli Glance Pay et d'autres services de marketing, et aux besoins généraux de l'entreprise.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse d'un montant minimum (\$)	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts (\$)	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts (\$)	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (\$)
Recherche et développement	331 830 ¹⁾	351 150 ¹⁾	482 310 ¹⁾	613 470 ¹⁾
Expansion de l'appli Glance Pay, y compris les ventes et le marketing	403 890 ²⁾	427 405 ²⁾	587 045 ²⁾	746 690 ²⁾
Besoins généraux de	493 280 ³⁾	522 000 ³⁾	716 977 ³⁾	911 949 ³⁾

l'entreprise				
Total : égal à la ligne G ci-dessus	1 229 000	1 300 555	1 786 332	2 272 109

- 1) De cette somme, 120 000 \$ seront versés à Angela Griffin, notre chef des technologies.
- 2) De cette somme, 100 000 \$ seront versés à Paola Ashton, notre vice-présidente, Développement des affaires et de la clientèle, 36 000 \$, à Christina Rao, notre vice-présidente, Relations investisseurs, et 43 600 \$, à Peter Haggarty, notre chef du marketing.
- 3) De cette somme, 120 000 \$ seront versés à Desmond Griffin, notre chef de la direction et un administrateur, et 120 000 \$, à Penny Green, notre présidente et chef de l'exploitation et une administratrice.

Nous prévoyons utiliser les fonds disponibles affectés à la recherche et au développement principalement pour poursuivre le développement des fonctionnalités essentielles de notre technologie de traitement des paiements, y compris aux fins suivantes : augmentation de la rapidité des moyens de paiement, amélioration et augmentation de notre capacité d'intégrer l'appli Glance Pay aux systèmes de point de vente existants des restaurants, amélioration des capacités promotionnelles de l'application et rehaussement de ses fonctions analytiques. Nous avons aussi l'intention d'utiliser les fonds disponibles pour développer la fonctionnalité de l'appli Glance Pay destinée aux restaurants-minute et pour adapter l'appli Glance Pay aux fins de divers marchés verticaux.

Nous estimons que nous utiliserons environ 50 % des fonds disponibles pour la recherche et le développement pour poursuivre le développement des fonctionnalités essentielles de notre technologie de traitement des paiements sur les 12 mois à venir. Nous estimons que nous utiliserons environ 25 % des fonds disponibles pour la recherche et le développement pour développer la fonctionnalité de l'appli Glance Pay destinée aux restaurants-minute, que nous prévoyons mettre en disponibilité commerciale dans les trois prochains mois. Nous estimons que nous utiliserons les 25 % restants des fonds disponibles pour la recherche et le développement au cours des six prochains mois pour adapter l'application aux fins de divers marchés verticaux et commencer à offrir la version modifiée à ces marchés.

Nos travaux de recherche et développement sont réalisés par nos trois développeurs à temps plein, qui sont tous des employés de Glance. Nous avons déjà commercialisé l'appli Glance Pay, mais sommes constamment en train d'innover et de développer de nouvelles fonctions et de nouveaux services offerts par l'application.

Nous avons l'intention d'employer les fonds disponibles pour les objectifs indiqués. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des motifs commerciaux valables.

Nous n'avons pas atteint un niveau d'activité rentable et nous avons besoin de financement pour pouvoir réaliser nos activités d'exploration prévues. Pour ces raisons, il existe un doute sérieux quant à notre capacité à poursuivre notre exploitation.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

Nous estimons que le montant minimum réuni dans le cadre du placement de droits fournira suffisamment de fonds pour au moins les 12 prochains mois.

À l'heure actuelle, la vente de nos actions ordinaires constitue notre seul moyen pour obtenir des capitaux d'investissement. Bien que nous générions des produits, nous n'avons pas encore atteint un niveau d'activité rentable et nous ne prévoyons pas y parvenir avant le troisième trimestre de 2018. Rien ne garantit que nous serons en mesure d'obtenir du financement supplémentaire dans l'avenir, ou que nous atteindrons un niveau d'activité rentable.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

Après enquête diligente, en date de la présente notice, on ne sait pas si les initiés (au sens attribué à ce terme dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable) ont l'intention de participer au placement de droits.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos titres?

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Gance, en date des présentes, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de titres comportant droit de vote de toute catégorie de Gance, ni n'exerce une emprise sur ce pourcentage de tels titres, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après.

Nom	Participation avant le placement	Participation après le placement
Penny Green	17 665 339 actions ordinaires (27 %) ^{1) 2) 5)}	20 609 561 actions ordinaires (27 %) ³⁾
Desmond Griffin	16 308 332 actions ordinaires (25 %) ^{1) 4) 5)}	19 026 387 actions ordinaires (25 %) ³⁾

¹⁾ En fonction de 64 770 329 actions ordinaires émises et en circulation.

²⁾ De ce nombre, 11 966 381 actions ordinaires sont détenues directement par Penny Green, 350 000 sont détenues par une société contrôlée par Penny Green et 5 050 000 sont détenues par une fiducie familiale dont Penny Green est la seule bénéficiaire.

³⁾ En fonction de 75 565 054 actions ordinaires émises et en circulation, dans l'hypothèse de l'émission de la totalité des unités dans le cadre du placement de droits et de l'exercice intégral du privilège de souscription de base de l'actionnaire.

⁴⁾ Toutes ces actions ordinaires sont détenues directement par Desmond Griffin.

⁵⁾ Penny Green et Desmond Griffin ont l'intention de vendre, immédiatement après l'annonce du placement de droits, 2 000 000 d'actions ordinaires au total à un prix devant être établi en fonction du cours du moment de nos actions ordinaires.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Si nous émettons le nombre maximum d'unités dans le cadre du placement de droits et que vous ne souscrivez pas d'unités, votre participation en actions sera diluée d'environ 14 %, compte non tenu de la dilution supplémentaire qui pourrait découler de l'exercice de bons de souscription qui composent les unités.

COURTIER DÉMARCHEUR ET ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Qui est le courtier démarcheur/garant de souscription et quels sont ses honoraires?

Le 16 mars 2017, nous avons conclu une convention d'exclusivité de courtage démarchage et d'engagement de souscription avec Corporation Mackie Recherche Capital (« **CMRC** »). CMRC fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour nous aider à solliciter l'exercice des droits dans les territoires admissibles.

CMRC a également convenu de prendre un engagement de souscription limité aux termes duquel elle acquerra jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ d'unités (la « **garantie de souscription** ») afin que nous atteignons le montant minimum. Par exemple, si les souscriptions d'unités reçues avant la date d'expiration s'élèvent à 600 000 \$, CMRC devra acquérir pour 400 000 \$ d'unités aux termes de la

garantie de souscription afin que le montant minimum soit atteint. Si nous ne recevons aucune souscription d'unités avant la date d'expiration, CMRC devra acquérir 1 000 000 \$ d'unités aux termes de la garantie de souscription.

Nous verserons à CMRC des honoraires de 30 000 \$, plus les débours et les taxes applicables, et une commission en espèces correspondant à 10 % du produit brut tiré du placement de droits (la « **commission** »). La commission sera payée par prélèvement sur le produit du placement. Nous accorderons également à CMRC des options de courtier incessibles (les « **options du courtier démarcheur** ») lui permettant d'acquérir un nombre d'unités correspondant à 25 % du nombre d'unités placées dans le cadre du placement de droits pour un produit maximal de 1 000 000 \$ et à 10 % du nombre restant d'unités placées dans le cadre du placement de droits, chaque option du courtier démarcheur pouvant être exercée au prix de 0,20 \$ pour acquérir une unité dans les 24 mois suivant la date de clôture du placement de droits.

Avons-nous confirmé que CMRC a la capacité financière de respecter son engagement de souscription?

Oui.

Combien de titres CMRC détient-elle avant et après le placement de droits?

Catégorie de titres		Participation avant le placement ¹⁾	Participation après le placement si CMRC souscrit tous les titres visés par la garantie de souscription ^{2) 3)}	Participation après le placement si CMRC ne souscrit aucun des titres visés par la garantie de souscription ^{2) 4)}
Unités	Actions ordinaires	Néant	5 000 000 (7 %)	Néant
	Bons de souscription	Néant	5 000 000	Néant
Options du courtier démarcheur		Néant	1 250 000	1 829 505

¹⁾ En fonction de 64 770 329 actions ordinaires émises et en circulation en date de la présente notice.

²⁾ CMRC n'est tenue de respecter la garantie de souscription que si d'autres porteurs de droits souscrivent moins que le montant minimum.

³⁾ En fonction de 69 770 329 actions ordinaires émises et en circulation, dans l'hypothèse où le montant minimum est atteint.

⁴⁾ En fonction de 75 565 383 actions ordinaires émises et en circulation, dans l'hypothèse où le montant maximum est atteint. Si le montant minimum est atteint sans que CMRC ait souscrit des droits, CMRC ne détiendra aucune action ordinaire après le placement de droits.

Le courtier démarcheur se trouve-t-il en conflit d'intérêts?

Non.

MODE D'EXERCICE DES DROITS

Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires, un certificat (le « **certificat de droits** ») représentant le nombre total de droits cessibles auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres vous a été envoyé par la poste avec l'avis. Afin d'exercer les droits représentés par le certificat de droits, vous devez remplir et remettre le certificat de droits conformément aux instructions figurant ci-après. Les droits non exercés au plus tard à 14 h (heure de Vancouver) à la date d'expiration (le « **moment de l'expiration** »)

seront nuls et sans valeur. Le mode de remise est au choix et aux risques du porteur du certificat de droits et la remise au dépositaire ne prendra effet qu'au moment où le dépositaire aura effectivement reçu le document à son bureau. Voir la rubrique « *Nomination du dépositaire – Quel est le nom du dépositaire?* ». Les certificats de droits et les paiements reçus après le moment de l'expiration ne seront pas acceptés.

Marche à suivre afin d'exercer vos droits :

1. **Remplir et signer le formulaire 1 du certificat de droits.** Le nombre maximum de droits que vous pouvez exercer aux termes du privilège de souscription de base est indiqué dans la case qui se trouve dans le coin supérieur droit au recto du certificat de droits. Si vous remplissez le formulaire 1 en indiquant de n'exercer qu'une partie et non la totalité des droits représentés par le certificat de droits, vous serez réputé avoir renoncé au reste des droits non exercés, à moins que vous ne donniez des instructions différentes au dépositaire lorsque vous lui remettez le certificat de droits.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Remplir et signer le formulaire 2 du certificat de droits uniquement si vous souhaitez également exercer le privilège de souscription additionnelle. Voir la rubrique « *Mode d'exercice des droits – Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle?* »
3. **Inclure le paiement en fonds canadiens sous forme de chèque certifié, de traite bancaire ou de mandat établi à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc.** Pour acheter une unité, vous devez détenir six (6) droits et payer le prix de 0,20 \$ par unité. En plus d'acquitter la somme payable pour les unités que vous souhaitez souscrire aux termes du privilège de souscription de base, vous devez acquitter la somme payable pour les unités souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle.
4. **Remise.** Remettre ou envoyer par la poste le certificat de droits rempli ainsi que le paiement dans l'enveloppe-réponse ci-jointe adressée au dépositaire afin qu'il les reçoive avant le moment de l'expiration. Si vous envoyez ces documents par la poste, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter tout retard de remise.

La signature du porteur d'un certificat de droits doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto du certificat de droits.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire ou un liquidateur, un administrateur judiciaire, un tuteur, un fondé de pouvoir ou un dirigeant d'une société ou toute personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve, jugée satisfaisante par le dépositaire, que cette personne a le pouvoir d'agir à ce titre. Nous trancherons à notre seule appréciation toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris l'heure de réception) et à l'acceptation des souscriptions. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de rejeter toute souscription qui n'est pas effectuée en bonne et due forme, ou si son acceptation ou l'émission d'unités aux termes de celle-ci pourrait être illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à invoquer un vice constaté dans une souscription donnée. Ni Glance ni le dépositaire ne sont tenus de donner un avis à l'égard d'un vice ou d'une irrégularité constaté dans une souscription, ni n'engageront leur responsabilité pour avoir omis de le faire.

Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Vous êtes un porteur admissible véritable si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent** ») du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Tous les droits auxquels les porteurs admissibles véritables inscrits à la date de clôture des registres ont droit seront émis à la CDS et déposés auprès de celle-ci après la date de clôture des registres. Nous nous attendons à ce que chaque porteur admissible véritable reçoive, de la part de l'adhérent concerné conformément aux pratiques et procédures de celui-ci, une confirmation du nombre

de droits qui lui ont été émis. La CDS aura la responsabilité d'ouvrir et de tenir à jour des comptes d'inscription pour les adhérents qui détiennent des droits.

Ni nous ni le dépositaire n'assumons de responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) les registres des droits ou des comptes d'inscription tenus par la CDS ou par les adhérents, (ii) la tenue, la supervision ou l'examen de tout registre relatif à ces droits, ou (iii) tout conseil donné ou toute déclaration faite par la CDS ou par les adhérents relativement aux règles et aux règlements de la CDS, ou toute mesure prise par la CDS ou par les adhérents.

Si vous êtes un porteur admissible véritable :

1. pour exercer vos droits par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez donner à cet adhérent l'instruction d'exercer la totalité ou un nombre donné de ces droits et lui envoyer le prix de souscription de chaque unité que vous souhaitez souscrire;
2. vous pouvez souscrire des unités additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnel en donnant à l'adhérent l'instruction d'exercer le privilège de souscription additionnel à l'égard du nombre d'unités additionnelles que vous souhaitez souscrire et en lui renvoyant le prix de souscription de chacune des unités additionnelles demandées.

Les fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent concerné pour le compte du porteur véritable, sans intérêt ni déduction.

Puis-je regrouper, échanger ou fractionner mon certificat de droits?

On peut regrouper, fractionner ou échanger les certificats de droits en les remettant, accompagnés d'instructions appropriées ou du formulaire 4 du certificat de droits dûment rempli, au bureau du dépositaire indiqué sous la rubrique « *Nomination du dépositaire – Quel est le nom du dépositaire?* ». Les certificats de droits doivent être remis aux fins de fractionnement, de regroupement ou d'échange à temps pour que les nouveaux certificats de droits puissent être délivrés à leur porteur et utilisés par ce dernier avant le moment de l'expiration.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Le placement de droits ne s'adresse qu'aux actionnaires admissibles. Les droits ne sont pas offerts aux personnes qui sont ou semblent être des résidents de territoires non admissibles ou dont nous avons des motifs de croire qu'ils sont des résidents de tels territoires, et nous n'accepterons aucune souscription de la part d'un actionnaire ou d'un cessionnaire de droits qui est ou semble être un résident d'un territoire non admissible ou dont nous avons des motifs de croire qu'il est un résident d'un tel territoire. Aucun certificat de droits ne sera envoyé aux actionnaires dont l'adresse inscrite dans les registres se trouve dans un territoire non admissible (les « **actionnaires non admissibles** »). Les droits ne peuvent pas être exercés par un actionnaire non admissible ni pour le compte d'un tel actionnaire. Les adhérents de la CDS ne peuvent pas émettre de droits à des actionnaires non admissibles.

Les actionnaires seront présumés résider à leur adresse inscrite dans les registres, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction. Un actionnaire non admissible inscrit dont l'adresse inscrite dans les registres se trouve à l'extérieur des territoires admissibles mais qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un porteur qui est admissible au placement de droits doit nous informer, par écrit, au plus tard le 10^e jour précédant la date d'expiration, de l'intention du porteur véritable de participer au placement de droits.

Les courtiers ou les autres intermédiaires qui reçoivent des droits ne peuvent les remettre à des actionnaires véritables qui sont des résidents de territoires non admissibles. Les intermédiaires qui reçoivent des droits qui pourraient par ailleurs être remis à des actionnaires non admissibles peuvent tenter de les vendre pour le compte de ces actionnaires non admissibles et devraient leur remettre le produit de la vente.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Le porteur d'un certificat de droits qui n'est pas un actionnaire non admissible et qui a exercé la totalité des droits représentés par ce certificat peut souscrire des unités additionnelles, si elles sont disponibles, au prix de souscription. Les unités additionnelles seront attribuées à partir des unités rendues disponibles, le cas échéant, du fait que des droits n'auront pas été exercés au moment de l'expiration. Le porteur qui exerce le privilège de souscription additionnelle recevra soit (i) le nombre d'unités qu'il a souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle, soit, s'il est moins élevé, (ii) le nombre d'unités correspondant au nombre total d'unités visées par les droits non exercés, multiplié par le quotient du nombre de droits exercés antérieurement par le porteur dans le cadre du placement de droits divisé par le nombre total de droits exercés antérieurement dans le cadre du placement de droits par les porteurs de droits qui ont souscrit des unités aux termes du privilège de souscription additionnelle.

Un porteur de droits peut souscrire des unités additionnelles (i) en remplissant le formulaire 2 du certificat de droits et (ii) en remettant au dépositaire le certificat de droits, accompagné du paiement des unités additionnelles, au plus tard au moment de l'expiration. Si le paiement des unités additionnelles souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle n'est pas joint à la souscription, la souscription additionnelle ne sera pas valide.

Si le placement de droits est entièrement souscrit, nous retournerons aux actionnaires concernés les sommes qu'ils auront versées au titre des souscriptions additionnelles. Si le placement n'est pas entièrement souscrit, nous ferons parvenir les certificats représentant les actions ordinaires et les bons de souscription visés par les unités aux actionnaires ayant exercé le privilège de souscription additionnelle, accompagnés des certificats représentant les titres qu'ils ont souscrits aux termes du privilège de souscription de base. En outre, dans les 30 jours civils suivant la date d'expiration, nous retournerons à tout actionnaire ayant exercé le privilège de souscription additionnelle les sommes excédentaires versées à l'égard de cette souscription additionnelle si le nombre d'unités additionnelles disponibles pour émission à cet actionnaire est inférieur au nombre d'unités additionnelles qu'il a souscrites. Nous ne verserons aucun intérêt sur les sommes excédentaires retournées aux actionnaires.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou céder des droits?

Les droits seront négociés à la cote de la CSE sous le symbole boursier « GET.RT » jusqu'à 14 h (heure de Vancouver) le 21 avril 2017. Les porteurs de certificats de droits qui ne souhaitent pas exercer leurs droits peuvent les vendre ou les céder directement ou, à leurs frais, par l'intermédiaire de leur courtier en valeurs mobilières, sous réserve des restrictions relatives à la revente applicables. Aucun certificat de droits ne sera immatriculé au nom d'un actionnaire non admissible. Les porteurs de certificats de droits peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et d'aliéner les droits restants, ou d'aliéner la totalité de leurs droits. Les commissions et les autres frais payables à l'égard de l'exercice ou de la négociation des droits sont à la charge des porteurs. Selon le nombre de droits que le porteur souhaite vendre, le montant de la commission payable à l'égard de la vente pourrait être supérieur au produit qui en est tiré.

Quand est-il possible de négocier les titres pouvant être émis à l'exercice de vos droits?

Les actions ordinaires visées par les unités devant être émises à l'exercice de vos droits seront inscrites à la cote de la CSE sous le symbole boursier « GET » et pourront être négociées vers le 26 avril 2017.

Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?

Les actions ordinaires et les bons de souscription qui composent les unités devant être émises à l'exercice des droits placés auprès d'actionnaires dans les territoires admissibles peuvent être revendus sans période de conservation aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable dans les territoires admissibles lorsque les conditions suivantes sont réunies : (i) la revente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de Glance; (ii) aucun effort inhabituel n'est fait en vue de préparer le marché ou de créer une demande pour la revente des titres; (iii) aucune commission ou autre contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne physique ou morale à l'égard de cette revente; et

(iv) dans le cas où le porteur vendeur est un initié à l'égard de Glance ou un dirigeant de Glance, il n'a pas de motifs raisonnables de croire que Glance contrevient à la législation en valeurs mobilières.

Les droits et les unités devant être émises à l'exercice de ces droits ne peuvent être offerts, vendus, mis en gage ou cédés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes.

Émettrons-nous des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des droits?

Non. Dans le cas où l'exercice de droits pourrait permettre à un porteur de droits de recevoir une fraction d'unité, le nombre d'unités reçues par ce porteur sera arrondi au nombre entier inférieur.

NOMINATION DU DÉPOSITAIRE

Quel est le nom du dépositaire?

Services aux investisseurs Computershare inc. est le dépositaire dans le cadre du placement de droits. Le dépositaire a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et pour assurer la prestation des services liés à l'exercice et à la cession des droits.

Que se passe-t-il si nous n'arrivons pas à réunir le montant minimum ou si nous ne recevons pas les fonds du garant de souscription?

Nous avons conclu avec le dépositaire une convention prévoyant le remboursement par ce dernier des fonds qu'il détient aux porteurs de droits ayant déjà souscrit des unités dans le cadre du placement de droits dans le cas où nous n'arriverions pas à réunir le montant minimum ou ne recevons pas les fonds du garant de souscription. Toutefois, étant donné que CMRC nous a accordé une garantie de souscription relativement à la mobilisation du montant minimum quelle que soit la valeur des souscriptions reçues des porteurs de droits, nous sommes assurés de réunir le montant minimum.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur au www.sedar.com.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur l'émetteur a été rendu public.